

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 14 AVRIL
2006**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police - Chapitre 1 :
Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et
Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,
L

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.417 et R.412-49 et R.417-10,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines
modifications au règlement précité,

ARRETE :

Article 1 : A compter du présent arrêté, le stationnement est interdit aux caravanes et aux
camping-cars dans les rues ou parkings suivants :

- Parking angle rue du lycée / rue du 31^{ème} BCP,
- Avenue Pierre Mendès-France,
- Parking Souhait, au carrefour rue Mougeotte / rue du 12^{ème} R.A.,
- Parkings du parc omnisports,
- Rue de la Vaxenaire,
- Place Jules Ferry,
- Place de l'Europe.

Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des
Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 mars 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA